

CONTRAT DE PRÊT DU PROGRAMME *DE L'ARGENT SÛR* – DISTRICT SCOLAIRE

- ENTRE le : **Musée de la monnaie de la Banque du Canada**
245, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1A 0G9
Téléphone : 613 782-8914
Télécopieur : 613 782-7761
(désigné ci-après le « Musée de la monnaie »)
- ET : Nom :
Adresse :
Téléphone : (xxx) xxx-xxxx
Télécopieur : (xxx) xxx-xxxx
(désigné ci-après l'« emprunteur »)
- PROGRAMME SCOLAIRE : Le programme *De l'argent sûr* a été élaboré par le Musée de la monnaie de la Banque du Canada. Il s'agit d'un programme pédagogique interactif sur les billets de banque canadiens, destiné aux élèves de 5^e et de 6^e année. Il a pour but d'enseigner aux élèves qui est responsable de la production des billets de banque, pourquoi les billets de banque ont leur apparence actuelle et comment distinguer un vrai billet d'un faux.
- PÉRIODE D'EMPRUNT : La période d'emprunt débutera le _____ **(indiquer la date)** et se poursuivra pendant _____ **(indiquer le nombre de semaines/mois)** jusqu'au _____ **(indiquer la date)**, date à laquelle l'emprunteur devra retourner le programme *De l'argent sûr* au Musée de la monnaie ou à la destination subséquente.
- CONTENU DU PROGRAMME SCOLAIRE : Le programme *De l'argent sûr* est conservé dans un « faux » coffre durable (de 53 cm x 53 cm x 53 cm). Il comprend quatre compartiments renfermant chacun les éléments suivants :
1. un manuel de l'utilisateur (liste détaillée du contenu incluse);
 2. des objets (y compris des billets de banque insérés dans des étuis de plastique);
 3. du matériel d'accompagnement (p. ex., petits livres de recherche, images, brochures);
 4. des outils d'apprentissage (p. ex., loupes, baladeurs MP3, haut-parleurs);
 5. des feuilles de travail (avec les corrigés pour les enseignants/animateurs).
- COÛT : L'emprunteur n'a aucuns frais à assumer pour l'utilisation du programme *De l'argent sûr*.

Le présent contrat de prêt, qui comprend _____ pages, est remis en exemplaires. Veuillez signer et retourner les deux exemplaires. Vous recevrez un exemplaire contresigné pour vos dossiers.

MODALITÉS

- 1 GÉNÉRALITÉS**
 - 1.1** Le présent contrat de prêt est régi par les lois de la province de l'Ontario et interprété selon celles-ci.
- 2 OBLIGATIONS DU MUSÉE DE LA MONNAIE**
 - 2.1** Le Musée de la monnaie consent à fournir à l'emprunteur le programme *De l'argent sûr* pendant la période d'emprunt convenue mentionnée à la page 1 du présent contrat de prêt. Tout le matériel sera fourni dans les deux langues officielles.
 - 2.2** Le Musée de la monnaie s'assure que chacun des éléments du programme *De l'argent sûr* est pleinement opérationnel et d'une qualité suffisante pour être utilisé par le public.
 - 2.3** Le Musée de la monnaie fournit des exemplaires des documents d'information offerts dans le cadre du programme *De l'argent sûr*.
 - 2.4** Le Musée de la monnaie assure le soutien du programme *De l'argent sûr* ainsi que la mise à jour de celui-ci à mesure que de nouveaux documents sont produits.
 - 2.5** Le Musée de la monnaie remet à l'emprunteur un contrat de prêt (voir le document ci-joint) et des formulaires d'évaluation qui doivent être distribués aux enseignants et remplis par eux.
- 3 OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**
 - 3.1** Le programme *De l'argent sûr* est confié à l'emprunteur à condition que celui-ci assume la responsabilité du contenu du programme pendant qu'il est sous sa garde.
 - 3.2** L'emprunteur fait la promotion du programme *De l'argent sûr* dans sa région et en assure la distribution.
 - 3.3** L'emprunteur fournit un endroit convenable pour l'utilisation du programme *De l'argent sûr*, un lieu où il est interdit notamment de manger et de boire.
 - 3.4** L'emprunteur fournit au Musée de la monnaie des copies des documents de promotion ainsi que certaines données, telles que le nombre de programmes *De l'argent sûr* remis et le nombre de participants (qui utilisent le matériel) à chacun des programmes.

- 3.5 L'emprunteur doit informer immédiatement le Musée de la monnaie de tout changement quant à l'état des éléments du programme *De l'argent sûr*, y compris toute perte ou tout dommage subi par celui-ci.
- 3.6 L'emprunteur ne doit entreprendre aucune réparation des éléments du programme *De l'argent sûr* ni y apporter de modification sans en avoir obtenu l'autorisation écrite préalable du Musée de la monnaie.
- 3.7 Dans l'éventualité où l'emprunteur cesse d'offrir le programme *De l'argent sûr*, l'emprunteur retourne le programme au Musée de la monnaie dans les dix (10) jours suivant l'arrêt de son utilisation. L'emprunteur assume les frais de transport (expédition) et d'assurance pour le renvoi du programme au Musée de la monnaie.

4 EXIGENCES RELATIVES À LA MANIPULATION

- 4.1 L'emprunteur convient de suivre toutes les instructions écrites expresses fournies par le Musée de la monnaie concernant la manipulation et l'emballage du programme *De l'argent sûr*.
- 4.2 Le programme *De l'argent sûr* doit être conservé en lieu sûr.
- 4.3 Tous les éléments du programme *De l'argent sûr* doivent demeurer dans le même état qu'ils étaient au moment où l'emprunteur les a reçus. Aucune réparation ou modification de quelque nature que ce soit ne doit être effectuée sans l'autorisation écrite préalable du Musée de la monnaie.
- 4.4 Tout dommage, qu'il ait été subi durant le transport ou dans les locaux de l'emprunteur, et sans égard à la responsabilité, doit être signalé immédiatement au Musée de la monnaie. L'emprunteur conserve le matériel endommagé et, dans la mesure du possible, documente au moyen de photographies les dommages subis.

5 PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉ

- 5.1 La Banque du Canada conserve la propriété de tous les documents et de tout le matériel prêtés à l'emprunteur dans le cadre du programme *De l'argent sûr*. L'emprunteur doit indemniser la Banque en remplaçant ou en payant chacun de ces biens perdu, endommagé ou détruit pendant qu'il était en sa possession.
- 5.2 Le programme *De l'argent sûr* a une valeur de 2 500 \$.
- § Le coffre et les quatre compartiments valent 1 500 \$.
 - § Le contenu décrit à l'Annexe A vaut 1 000 \$.
- Les billets de banque inclus dans le programme sont évalués à leur valeur nominale, sauf le billet de 10 \$ de la série de 1954, qui vaut 50 \$.

6 REPRODUCTION ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 6.1 L'emprunteur peut photocopier ou reproduire électroniquement les feuilles de travail et les fiches de renseignements incluses dans le programme *De l'argent sûr*. Toute copie de ces documents doit conserver tous les avis de droit d'auteur ou de propriété de la même manière et selon le même format que dans le document original. La source des données doit être mentionnée dans tous les documents et dans toutes les communications, y compris dans les sites Internet.
- 6.2 Le matériel du programme *De l'argent sûr* fourni à l'emprunteur ne peut faire l'objet de modification, d'ajout ou de suppression sans l'autorisation écrite préalable du Musée de la monnaie.
- 6.3 L'emprunteur ne peut reproduire, transférer ni prêter le programme *De l'argent sûr* ou tout élément de celui-ci, ni s'en défaire.

7 GARANTIE ET INDEMNITÉ

- 7.1 L'emprunteur garantit qu'il a la capacité de conclure le présent contrat de prêt.
- 7.2 L'emprunteur garantit que le signataire ci-dessous est pleinement habilité à signer au nom de l'emprunteur, que les modalités du présent contrat de prêt sont bien comprises et que le programme *De l'argent sûr* sera offert conformément aux modalités énoncées dans les présentes.
- 7.3 L'emprunteur doit en tout temps indemniser le Musée de la monnaie de la Banque du Canada, ses dirigeants, employés et agents de toutes les pertes subies, de tous les frais et dépenses engagés et de toutes les obligations contractées (y compris les frais juridiques et les honoraires d'avocat sur une base avocat-client) ou de toute responsabilité de quelque nature que ce soit assumée par toute personne indemnisée ou découlant de toute réclamation, de tout procès, de toute demande, action ou poursuite initié par toute personne contre l'une quelconque des personnes indemnisées si ces pertes, frais, dépenses ou obligations ont été causés ou favorisés de quelque façon que ce soit par tout acte ou omission délibérément frauduleux ou illégal ou toute négligence de la part de l'emprunteur, de ses dirigeants ou de ses employés dans l'exécution du programme *De l'argent sûr* ou relativement au présent contrat de prêt.
- 7.4 L'article 7.3 reste en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent contrat de prêt.

8 ANNULATION ET MODIFICATIONS

- 8.1 Le Musée de la monnaie se réserve le droit en tout temps d'annuler ou de retirer le programme *De l'argent sûr* si les modalités du présent contrat de prêt ne sont pas respectées. L'emprunteur devra préparer le programme *De l'argent sûr* en vue de son expédition en suivant les instructions fournies par le Musée de la monnaie.

8.2 Dans le cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du Musée de la monnaie, celui-ci se réserve le droit en tout temps et sans pénalité de modifier le contenu du programme *De l'argent sûr* ou d'annuler ce dernier.

9 **LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES**

EMPRUNTEUR :

Nom et titre :

Adresse :

Téléphone : (xxx) xxx-xxxx

Télécopieur : (xxx) xxx-xxxx

Courriel :

Musée de la monnaie de la Banque du Canada

Caroline Roberts, planificatrice d'expositions et de programmes

245, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1A 0G9

Téléphone : 613 782-7263

Télécopieur : 613 782-7761 Courriel : croberts@banqueducanada.ca

Le présent contrat de prêt, une fois signé par les deux parties, constitue un contrat exécutoire conclu entre l'emprunteur et le Musée de la monnaie de la Banque du Canada. Aucune modification ne peut être apportée aux modalités des présentes sans le consentement écrit exprès des deux parties.

| Personne autorisée à signer au nom du Musée de la monnaie de la Banque du Canada | Personne autorisée à signer au nom de l' emprunteur |
|---|--|
| SIGNATURE : | SIGNATURE : |
| NOM : | NOM : |
| TITRE : | TITRE : |
| DATE : | DATE : |

ANNEXE A

ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE L'ARGENT SÛR

Le programme *De l'argent sûr* se compose des éléments suivants :

1. Manuel de l'utilisateur du programme *De l'argent sûr* (liste détaillée du contenu incluse)
2. Quatre compartiments, comprenant chacun les éléments suivants :
 - a) Matériel de recherche
 - b) Brochures
 - c) Billets de banque insérés dans des étuis de plastique et attachés à la base métallique du compartiment (voir la liste détaillée des billets de banque ci-dessous)
 - d) Morceau de casse-tête
 - e) Loupe
 - f) Baladeur MP3 et haut-parleurs

COMPARTIMENT DE L'ÉQUIPE DU MUSÉE

- Billet « face du diable » de 10 dollars, série de 1954 (**numéro de série**)
- Billet de 1 dollar de la Banque du Canada, série de 1969-1979 (**numéro de série**)

COMPARTIMENT DE L'ÉQUIPE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION DES BILLETS

- Billet de 5 dollars partiellement imprimé de la Banque du Canada, série de 1986 (**impression lithographique seulement**)
- Billet de 5 dollars fini de la Banque du Canada, série de 1986 (**numéro de série**)
- Billet de 20 dollars de la Banque du Canada, série *L'épopée canadienne* de 2001-2004 (**numéro de série**)
- Billet de 10 euros (**numéro de série**)

COMPARTIMENT DE L'ÉQUIPE CHARGÉE DES ENQUÊTES

- Faux billet de 5 dollars de la Banque du Canada, série *L'épopée canadienne*, émission de 2001 (**numéro de série**)
- Billet de 5 dollars amélioré de la Banque du Canada, série *L'épopée canadienne* de 2001-2004 (**numéro de série**)

COMPARTIMENT DE L'ÉQUIPE RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION DES BILLETS

- Billet de 10 dollars amélioré de la Banque du Canada, série *L'épopée canadienne* de 2001-2004 (**numéro de série**)
- Billet de 10 dollars de la Banque du Canada, série *L'épopée canadienne* avec feuilles d'érable, émission de 2001 (**numéro de série**)